



Mairie de Gajan

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le neuf décembre à 18H30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **POUDEVIGNE Jean-Louis**.

Présents : Philippe BERIN, Yannick BONNET, Bernard FABRE, Elodie FIGUIERE, Solenne LORE, Éric MARGUERITE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Jérémy POUDEVIGNE, Véronique ROULLE, Séverine SAMPER, Thierry TOLA et Olivier VEZINET.

Excusés : Jean-Marie JURADO ayant donné procuration à Éric MARGUERITE
Fabienne ROCA ayant donné procuration à Jean-Louis POUDEVIGNE

Mme BONNET Yannick a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Président, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 18h30.

DELIBERATION N° 48 - 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE : Désignation des représentants de la commune au sein des commissions

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dans sa séance du 21 septembre 2020 a créé cinq commissions permanentes préalables aux séances du Conseil Communautaire, **CONSIDERANT** que ces commissions, créées par l'organe délibérant de l'EPCI, sont composées de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant de deux représentant et qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de ces 5 commissions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
DE DESIGNER pour siéger au sein des 5 commissions permanentes de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole :

- **ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES :**
- 2 représentants : POUDEVIGNE Jean-Louis et ROCA Fabienne
- **ATTRACTIVITE, ECONOMIE, ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
- 2 représentants : BERIN Philippe et FABRE Bernard
- **ENVIRONNEMENT**
- 2 représentants : SAMPER Séverine et VEZINET Olivier
- **HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE et ANIMATION DU TERRITOIRE**
- 2 représentants : FABRE Bernard et MARGUERITE Éric
- **MOBILITE**
- 2 représentants : POUDEVIGNE Jean-Louis et JURADO Jean-Marie



Mairie de Gajan

DELIBERATION N° 49 - 2020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE NIMES POUR L'OPERATION « PASSEPORT ETE 2021 »

Monsieur le Maire expose que la ville de Nîmes met en place le dispositif dit « Passeport été » dont l'objectif est de développer les facultés d'autonomie des jeunes de 13 à 23 ans en leur offrant un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été. Cette offre à destination des adolescents et des jeunes adultes se décline en plusieurs thématiques : activités sportives (canoë, karting, bowling, accrobranche, ...), activités culturelles (places de cinéma), restauration, transports (déplacement sur le réseau TCN, liaisons Nîmes-Collias, Nîmes-Pont du Gard...). Elle permet à ces jeunes d'avoir accès à de nombreux services à des tarifs préférentiels moyennant une cotisation de 26.50 € pour la saison 2021.

Pour faire profiter de ces avantages à sa jeunesse, la commune doit approuver une convention avec la ville de Nîmes : cette dernière prendra à sa charge la réalisation des passeports ainsi que la communication autour de l'opération. De son côté, la commune organisera la vente auprès de ses administrés et participera à la promotion du dispositif. Une fois le bilan de l'opération réalisé en fin d'année, la commune reversera à la ville de Nîmes le prix de revient du passeport. Ce dispositif de groupement des commandes à passer auprès des fournisseurs permet d'obtenir des tarifs auxquels la commune seule ne pourrait prétendre.

Monsieur le Maire propose de commander 8 passeports été.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER la signature de la convention avec la ville de Nîmes pour l'opération 2021 en commandant 8 « Passeports été ».

DELIBERATION N° 50 - 2020

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent du service technique, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent déjà en poste afin d'assurer efficacement les tâches qui lui ont été confiées. Pour cela il faut supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 729 heures/an soit 60.75 heures par mois au service technique.

ET la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 859 heures/an soit 71.58 heures/mois au service technique, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 1^{er} octobre 2020,

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- De modifier le tableau des emplois :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Mairie de Gajan

DELIBERATION N° 51 - 2020

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE FISCALITE COMMUN A NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE GAJAN

Le tissu fiscal de la collectivité est un paramètre important pour la gestion de ses recettes. Il est nécessaire pour la commune à la fois de connaître ce tissu, de le mesurer par rapport aux communes de même strate, mais aussi d'optimiser les recettes de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a mis en place un service fiscalité chargé de ces missions. Plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences dans ces domaines.

La CANM propose aux communes membres qui en expriment le besoin une mutualisation du service fiscalité sur la base de la présente convention cadre votée le 29 mars 2016 et amendée le 22 mai 2017 par le Conseil Communautaire de la CANM.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du service fiscalité dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

La convention est conclue, pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par période successives de 12 mois à compter de sa notification par la CANM à la Commune après signature des parties et réalisation des formalités légales.

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges, une clé unique répartit les charges définies dans la convention cadre.

Elle articule 2 critères :

1 - La part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés (principaux et annexes ainsi que le CCAS et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du service fiscalité. Ce critère compte pour 46% dans la clé de répartition.

2 - La part des Equivalents Temps Pleins ETP (tout statut confondu) non mutualisés de la CANM dans les ETP (tout statut confondu) non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du service fiscalité, inscrits aux comptes administratifs de l'exercice budgétaire précédent. Ce critère compte pour 54% dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, la Commune supporte la différence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en commun du service fiscalité entre Nîmes Métropole et la Commune de GAJAN.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de GAJAN.

Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.



Mairie de Gajan

DELIBERATION N° 52 - 2020

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE AU TITRE DES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au titre des exercices 2014 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 21 septembre 2020.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public.

Ce document est soumis en conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

VU les éléments exposés

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole au titre des exercices 2014 et suivants.

DELIBERATION N° 53 - 2020

SUBVENTION A LA FEDERATION DES VILLES FRANCAISES OLEICOLES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de soutien financier formulée par la Fédération des Villes Françaises Oléicoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'allouer une subvention de 50€ pour l'année 2020 à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles.

- **D'OUVRIR** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours chapitre 65.

DELIBERATION N° 54 - 2020

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA CA NIMES METROPOLE EN VUE DE CREER UNE STATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole projette la construction d'une station de traitement des eaux usées (STEU) du système d'assainissement de la Haute Braune regroupant les communes de Gajan, Saint-Mamert-du Gard, Fons et Saint-Bauzély. Le site privilégié pour cette construction est la parcelle cadastrée section A n°122 d'une superficie de 4 148 m² et dont les caractéristiques répondent aux exigences de ce projet (surface, proximité avec le point de rejet au milieu naturel, nature du sol, études environnementales, terrain situé au-dessus des plus hautes eaux...). Cette STEU pré-dimensionnée pour 8 500 équivalent-habitants est prévue pour être réalisée en 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'avis de France Domaine en date du 5 mars 2019 estimant la valeur vénale de la parcelle à trois euros le m² (3€/m²).

CONSIDERANT que pour la création de la STEU, la commune de GAJAN doit vendre la parcelle A 122 à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 Fax : 04.66.81.13.48 Email : mairie.gajan@laposte.net
République Française - Département du Gard - Arrondissement de Nîmes - Canton de Calvisson



Mairie de Gajan

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à vendre la parcelle A 122 d'une superficie de 4 148 m² pour un montant de douze mille quatre cent quarante-quatre euros (12 444€).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous autres documents à venir nécessaires à la réalisation de ce dossier.
- QUE les frais d'acte notarié, frais de géomètre et tous les frais annexes se rapportant à cette affaire seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

DELIBERATION N° 55 - 2020

CARRIERE : PROTOCOLE D'ENGAGEMENT A VOCATION ENVIRONNEMENTALE ET CYNEGETIQUE : Repeuplement de lapin de Garenne

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Etablissements LAZARD doit pour son projet de carrière sur la commune prendre des mesures compensatoires en faveur de l'Aigle de Bonelli.

Les différentes parties du protocole doivent s'engager à élaborer un projet de repeuplement en faveur du Lapin de Garenne, ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de compensation écologique engagé par les Etablissements LAZARD ou toute société s'y substituant du Groupe COLAS et comprenant différentes actions.

CONSIDERANT qu'une réunion de présentation du projet et du protocole s'est tenue le 20 octobre 2020 en présence des différentes parties.

CONSIDERANT que le lâcher de Lapin de Garenne se fera sur des parcelles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le protocole d'engagement à vocation environnementale et cynégétique
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion qui permettra de définir les actions de chacune des parties
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 19H45.